

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIÉR, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marina BIN, Madame Françoise BROUSSEAU, Monsieur Dominique FOUREY, Monsieur Olivier GÉRARD, Madame Christelle GRANGÉ, Monsieur Michel HUBERT, Madame Marie-Thérèse PAWLIK, Madame Jacqueline RENAULT,

Absente excusée

Madame Florence SOYER.

Absents :

Monsieur Damien BAUDRY
Monsieur Nicolas DIVERT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Marina BIN a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- 1/ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
- 2/ Dossier acquisition terrain Consorts FOUREY et frais notariés
- 3/ Convention Territoriale Globale, outil partenarial entre la CAF et la Collectivité, dossier enfance jeunesse
- 4/ Demande d'aide financière
- 5/ Etude signalétique centre bourg et devis
- 6/ Dossiers d'admission en non-valeur, budget principal et assainissement
- 7/ Convention entre le Département du Calvados et la Commune pour le développement de la lecture publique
- 8/ Questions et informations diverses

Monsieur le Maire accueille l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il souhaite remercier tous les acteurs de la journée « Vélo », organisée le 10 juillet 2025, à l'occasion du passage du Tour de France sur la Commune.

Journée magnifiquement réussie grâce à l'investissement des élus, commerçants, membres des associations, personnel communal.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 5 mai 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation, il est approuvé et la feuille d'émargement est signée par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

1/ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (Délibération n°2025/21)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au

Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 32/35^{ème}, en raison de la réorganisation du service.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 32/35ème
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des effectifs de la Collectivité à compter du 1^{er} août 2025 comme suit :

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
Catégorie A	Attaché principal	1		1 TNC
	Attaché	1		
	Secrétaire de mairie	1	1 TNC	
Catégorie B				
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1 [°] classe	1	1 TC	
Catégorie C	Adjoint administratif	1	1 TNC	
	TOTAL Filière administrative			
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 TNC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		
	Adjoint technique territorial	5	1 TNC	1 TC 1 TNC
	TOTAL Filière technique			

- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- **Décide** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

2/ Dossier acquisition terrain Consorts FOUREY et frais notariés (Délibération n°2025/22)

Monsieur le Maire rappelle les termes de la transaction engagée avec les Consorts FOUREY dans le cadre d'une acquisition de terrains, par la Commune, pour permettre la réalisation d'un chemin de randonnée. Le plan de division établi par le cabinet GEOMAT est présenté aux membres du Conseil Municipal et fait ressortir la délimitation.

A cet effet, les parcelles de terrain cadastrées section ZA n° 38 B, C, D, sur la Commune de Saint-Omer, superficie reprise de 12a et ZD n° 35 B et 36 D, sur la Commune de Saint-Rémy, superficie reprise de 13a, sont proposées à la vente, pour un montant de 761 €.

Monsieur le Maire présente le décompte financier émanant de Maître COUROIS de l'Office des Tabellions de Thury-Harcourt-le-Hom, qui sera dû par la Commune suite à la signature de la vente prévue le 17 juillet 2025.

Monsieur Dominique FOUREY, concerné par cette affaire, quitte la salle du Conseil Municipale.

Le Conseil Municipal considérant la nécessité d'acquérir une partie de ces terrains, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition d'une partie des parcelles de terrain cadastrées section ZA n° 38 B, C, D, sur la Commune de Saint-Omer, pour une superficie de 12a et ZD n° 35 B et 36 D, pour une superficie totale de 13a sur la Commune de Saint-Rémy,
- **Accepte** de payer le décompte financier établi par l'office des Tabellions, pour un montant de 2.522,50 €, comprenant le prix de vente, l'indemnité conventionnelle pour l'agriculteur en place, le prorata de la taxe foncière et les frais d'acte notarié,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour qu'il suive le dossier et signe tous les documents qui y seront liés.

3/ Convention Territoriale Globale, outil partenarial entre la CAF et Collectivité, dossier enfance jeunesse (Délibération n°2025/23)

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la commission enfance jeunesse de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande. Il présente le principe de la Convention Territoriale Globale comme étant un outil partenarial entre la Caisse Allocations Familiales et les Collectivités. Elle vise à renforcer la cohérence des politiques sociales locales, simplifier les démarches et garantir le financement pérenne. Elle repose sur :

- Une vision globale des actions,
- Une réponse adaptée aux besoins des habitants
- Une dynamique partenariale renforcée

A cet effet, une convention entre la CAF et la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande est proposée, dans le cadre d'un soutien à l'Espace de Vie Sociale « La Forge », sur notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention, charge Monsieur le Maire de la signer et de suivre le dossier.

4/ Etude d'une demande d'aide financière (Délibération n°2025/24)

Monsieur le Maire présente la demande d'aide transmise par le Centre Médico-Social de Thury-Harcourt-le-Hom pour une administrée qui ne dispose pas de moyen nécessaire au paiement d'une facture d'électricité.

Après l'étude de son dossier et compte-tenu de la situation à caractère particulier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'attribuer et de verser une aide exceptionnelle de 200 € à l'administrée concernée.

5/ Etude signalétique centre bourg

Monsieur le Maire relate les différentes plaintes reçues, en mairie, concernant la sécurité en matière routière, sur la RD n° 562, en centre bourg.

La Commission de travaux a travaillé sur le dossier et propose, dans un premier temps afin de parer au plus urgent pour garantir la sécurité des usagers, d'apporter une nouvelle signalétique qui comprendrait des panneaux et du marquage au sol. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

6/ Dossiers admission en non-valeur, budget principal et assainissement (Délibération n°2025/25)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état d'admission de créances en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier.

Il s'agit de produits irrécouvrables d'un montant de 0,02 € pour le budget principal et d'un montant de 0,01 € pour le budget assainissement, sachant que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur d'un montant de 0,02 € pour le budget principal et d'un montant de 0,01 € pour le budget assainissement.

7/ Convention entre le Département du Calvados et la Commune pour le développement de la lecture publique (Délibération n°2025/26)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique dans les bibliothèques publiques du Calvados. En effet, le Conseil Départemental contribue, à travers les missions confiées à la bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des Collectivités Territoriales. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets.

Dans ce cadre, le Centre Culturel, avec sa bibliothèque, qui développe un service de lecture publique peut bénéficier d'un partenariat avec le Conseil Départemental, qui propose la mise en réseau pour répondre davantage aux attentes des usagers mais aussi de mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à l'offre du développement de la lecture publique,
- **Accepte** les termes de la convention, valable pour 5 ans, selon la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental, en date du 22 mai 2023,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour qu'il signe la convention.

8/ Questions et informations diverses

A/ Monsieur le Maire présente à l'écran la première esquisse du projet de construction d'un bâtiment regroupant l'atelier municipal et le local pour Les Restos du Cœur, qui serait implanté sur le terrain communal, rue de l'Orne.

B/ Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciement transmise par la famille à l'occasion du décès de Monsieur Pierrick LEBLANC.

C/ Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de Madame Maryvonne MARIE, adjoint technique territorial, qui informe sur sa date de départ en retraite, le 28 février 2026.

D/ Lecture est donnée des courriers de remerciement de l'association Gym Détente et l'OMAC Cinéma pour la subvention communale octroyée au titre de l'année 2025.

E/ Monsieur le Maire fait part du Festival des Arts Vivants organisé à CLÉCY, le 26 juillet prochain.

F/ Monsieur Michel HUBERT, Conseiller Municipal, signale une haie gênante appartenant à un particulier, rue de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

La secrétaire,

Le Maire,

Marina BIN

Serge LADAN